



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de FORGES DE LANOUEE

**Décision numéro 12/2026 du 12 MARS 2026**

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE L'ENTREPRISE EIFFAGE SYSTEMES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE REGLETTE LED POUR L'ECLAIRAGE DE LA ZONE D'ACCES SOUS LES CLOCHES A L'EGLISE ST PIERRE ES LIENS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2026,

Considérant la nécessité de l'installation d'une réglette led pour l'éclairage de la zone d'accès sous les cloches à l'église St Pierre Es Liens,

Vu la proposition de l'entreprise EIFFAGE SYSTEMES en date du 17 février 2026,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il est passé un marché de fournitures avec l'entreprise EIFFAGE SYSTEMES à Cesson Sévigné (35) pour la fourniture et la pose d'une réglette LED pour l'éclairage de la zone d'accès sous les cloches à l'église St Pierre Es Liens. Le coût s'élève à 390,15 € HT.



**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée  
Le 17 mars 2026

Le Maire,  
Jacques BIHOUEE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication